

Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Soueix-Rogalle

Commune  
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----



AR\_2023\_025

Dossier n°DP 009 299 23 A0008

Date de dépôt : 13 avril 2023

Demandeur : Monsieur SABINE Patrice

Pour : Construction d'un abri pour véhicule

Adresse terrain : Herminet 09140

SOUEIX-ROGALLE

Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 16/05/2023  
009-210902995-20230516-AR\_2023\_025-A1

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu la déclaration préalable présentée le 13 avril 2023 par Monsieur SABINE Patrice, demeurant Herminet 09140 SOUEIX-ROGALLE ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un abri pour véhicule ;
- Sur un terrain situé Herminet 09140 SOUEIX-ROGALLE terrain cadastré OA-0911 & OA-0909 (398 m<sup>2</sup>) ;
- Pour une emprise au sol de 19 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 et le 2 décembre 2020 et notamment les zones A et Nh (projet en zone Nh) ;

Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne ;

Vu le plan de prévention des risques approuvé le 23 septembre 2011 et notamment les zones bleue n°7 et rouge n°9 (projet en zone bleue n°7) ;

Vu le plan de prévention des risques incendie de forêt approuvé le 10 décembre 2007 et notamment la zone blanche ;

Considérant l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant que le projet n'est pas défendu contre le risque incendie car aucun point d'eau incendie (PEI) n'est à proximité du projet et que le projet augmenterait le risque incendie et aggraverait ses éventuelles conséquences ;

**ARRÊTE**

**Article unique :** Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Soueix-Rogalle le 16 mai 2023

La Maire, Christiane BONTÉ



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

*Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Soueix-Rogalle*

**Observations :**

Le terrain est concerné par :

- Obligations légales de débroussaillage (OLD) : zone boisée
- Obligations légales de débroussaillage (OLD) : zone tampon 200m
- znieff 1: Massif du Bouireix et Montagnes de Sourroque
- znieff 2: Massifs du mont Valier, du Bouireix et montagnes de Sourroque

La commune de Soueix-Rogalle étant classée en zone 3 de sismicité, en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010, toute construction envisagée sur le terrain devra satisfaire à la réglementation en vigueur.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 16/05/2023  
009-210902995-20230516-AR\_2023\_025-A1